

DEPARTEMENT DE MAYOTTE



COMMUNE DE KANI-KELI



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
KANI-KELI  
N° 18 /23/CKK**

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8  
Procuration : 0  
Votants : 21

**Objet : Affectation des  
résultats de l'exercice  
2022 sur l'exercice  
2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 Avril, le conseil municipal de la commune de Kani-Kéli étant réuni en assemblée, à la salle de réunion de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACHADI Abdou, maire de Kani Kéli.

**La convocation du  
conseil municipal a été  
faite le 04/04/2023**

**Etaients présents :** RACHADI Abdou, ABDULLAH Attoumani Black, ABOUDOU SILAHI Charafidine, AHAMADA Salama, AMED Hatubi Roger, BAHARIA Attoumani, HALIDI Riziki, MOUAYADI Mariame, SOILIH FOUNDI Imadoudine, SOILIH-MADI Mohamadi-Colo, BOINA Roukia, ALI MCOLO Tissianti, ASSANI Faissoili, MOUSSA Hamidou, ATTOUMANI FOUNDI Houraza, AYOUBA Assani-Soufiane, HAROUNA Maidati, ALI Marise, ALISAID Said, SAINDOU Fatima, ABOUDOU Said

**Représentés par procuration :**

**Absents :** ABAINÉ Dzoudzou, IZOUUDINE Affoussati, MOHAMED Anissa, OUSSENI Dawiridine, OILI AHAMADI Tahanlabati Tissianti, SALIM Fatima, OUSSENI Faina, MADIBACAR Mohamed

**N° d'enregistrement  
18 du  
17/04/23**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur ALISAID Said ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**Certifié exécutoire  
compte tenu de  
l'affichage en mairie le  
17/04/23  
Et de la réception à la  
préfecture le  
17/04/23**

Vu le compte administratif 2022 ;  
Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport n° 4 du 10 avril 2023 relatif à l'affectation des résultats ;  
Vu les résultats de l'exercice 2022 ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que selon les termes de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'exécution du budget de l'exercice 2022 de la commune de Kani-Kéli a dégagé dans sa section de fonctionnement et investissement des résultats dont les détails suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	6 487 322,58 €	6 165 436,70€	321 885,88 €
Investissement	8 142 507,59€	9 083 944,30€	-941 436,71€
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>			<b>-619 550,83 €</b>

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de : 321 885,88€

Le résultat cumulé de la section investissement est de : -2 288 617,76€ (-1347181,05-941 346,71)

Le Maire invite le conseil municipal à affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal.

Compte tenu des dépenses à couvrir en investissement, la diminution des dotations de l'état, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation de :

- l'excédent de la section de fonctionnement en totalité (321 885,88€) dans la section d'investissement au compte 1068
- le déficit de la section d'investissement en totalité dans la section même au D 001

Après en avoir débattu sur les principaux éléments qui lui sont soumis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

#### DECIDE

- d'approuver l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement (321 885,88€) dans la section Investissement au chapitre 041, article 1068 (Excédent de fonctionnement) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.



**Le Maire**  
**Abdou RACHADI**

